

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT

07 Juin 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° 2011-27
Travaux d'aménagements dans le cadre du PAPI Thoré
Déclaration de projet préalable à la DUP

Membres en exercice : 20

Lors de la séance :

Présents : 12
Absents : 8
Dont Pouvoir : 1

Date de l'affichage : 20 mai 2011

L'an deux mille onze, le 07 juin, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, sous la Présidence de Monsieur Louis CAZALS Président du Syndicat.

Présents : Mesdames Gisèle PAGES, Florence BELOU.

Messieurs Jean-Michel ARJONA, Daniel VIALLELE, Michel POUZADOUX, Georges RAMIREZ, André CABROL, Jean SENDRA, Jean-Pierre AUBANTON, Jean-Pierre BELLES, Serge CAZALS. Louis CAZALS.

Excusés : Mesdames Evelyne COURNAC.

Messieurs Jean-Louis PUIG, Daniel CASTAGNE, Gilles CORMIGNON, Xavier CREMOUX, Gilles TURLAN, Joël MARQUES, Alain BOU, Roger MONSIRVEN, Gérard PARIS.

Pouvoir : Monsieur Francis BELS donne pouvoir à Monsieur Louis CAZALS.

Monsieur Jean-Pierre BELLES est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2011-27
Travaux d'aménagements dans le cadre du PAPI Thoré
Déclaration de projet préalable à la DUP

Le Comité Syndical,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'environnement, notamment ses article L.123-1 et suivant et L.126-1 ;
- VU le Code de l'expropriation, notamment son article L.11-1-1 ;
- VU la délibération n°2010-23 en date du 6 juillet 2010 demandant à Madame la Préfète de bien vouloir procéder à la Déclaration d'Utilité Publique les travaux d'aménagements dans le cadre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations du Thoré ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2011 organisant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet ;
- VU les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 15 avril 2011 ;
- VU la déclaration de projet annexée à la présente délibération et présentée par le Président à l'assemblée.

Le Comité syndical prend acte :

Par délibération n°2010-23, le Comité a demandé à Madame la Préfète de déclarer d'Utilité Publique l'aménagement de 3 sites en vallée du Thoré dans l'objectif de protection des biens et des personnes contre les risques d'inondation. Cette déclaration permettra de pouvoir procéder, en cas d'échec des négociations à l'amiable, aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Madame la Préfète, par arrêté en date du 27 janvier 2011, a porté ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagements hydrauliques sur la rivière Thoré et de son affluent le Bousquet conjointement à l'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation au titre de la législation sur l'eau et à la déclaration intérêt général des travaux sur les communes de Mazamet, Pont de l'Arn et Bout du Pont de l'Arn.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 21 février 2011 et le 22 mars 2011.

Le commissaire enquêteur, dans ses conclusions transmises le 15 avril 2011, *« estime que le projet est d'intérêt général et donne un avis favorable à la déclaration d'utilité publique au projet de travaux d'aménagements hydrauliques de protection contre les inondations en vallée du Thoré, à condition que les enrochements face à la propriété Cantié soient remplacés »*.

Une recommandation est formulée : *« il est recommandé également au maître d'ouvrage d'étudier la possibilité de réaliser d'autres tranches de travaux et de récupérer les enrochements et les autres matériaux déplacés lors de la dernière crue »*.

Le Président rappelle les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général et l'intégration de la condition formulée par le commissaire enquêteur.

Ces aménagements sont la dernière tranche d'actions à réaliser dans le cadre du Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Vallée du Thoré, signé en 2006 avec les partenaires institutionnels (Etat, Agence de l'Eau, Région, Département et Europe).

Pour le site H25, sur le Bousquet, les travaux consistant à la création d'un piège à matériaux et de plages de dépôt, permettront de limiter les apports de matériaux solides dans le hameau, protégeant ainsi les habitations.

Pour le site H28, au niveau du quartier de Rigautou, les travaux consistent à augmenter la capacité hydraulique du pont, permettant l'abaissement de la ligne d'eau en amont au niveau du quartier de la Plaine et de diminuer significativement la vulnérabilité des habitations présentes.

Pour le site H20, au niveau du quartier de la Richarde, communes de Mazamet et Bout du Pont de l'Arn, la suppression du seuil et la réalisation d'une banquette de crue diminueront significativement la ligne d'eau en amont du seuil ainsi que l'emprise de la zone inondable au niveau de la zone industrielle de la Richarde. L'opération permettra également de protéger l'ouvrage à l'aval. De même,

ces travaux auront un impact positif sur le fonctionnement écologique du cours d'eau (continuité écologique, amélioration de la qualité de l'eau...).

Le Syndicat doit également tenir compte des dégâts subis sur ce site suite à la crue de mars 2011, événement qui s'est déroulé durant l'enquête publique. La berge en rive gauche au niveau de la propriété Cantie a subi une forte érosion mettant en péril des biens. Aussi, le syndicat, par délibération n°2011-20 du 5 avril 2011, a pris la décision de procéder à la modification du projet initial afin d'intégrer la réalisation d'un enrochement au droit de la propriété Cantie comme développée dans la déclaration du projet annexée et conformément à la condition formulée dans l'avis du Commissaire-enquêteur.

Pour la recommandation formulée, le Syndicat procédera à une évaluation du programme PAPI de la Vallée du Thoré. Dans le cas où ce bilan ferait apparaître des actions complémentaires à réaliser, ces dernières seront intégrées dans le projet d'ensemble mené actuellement sur le périmètre de compétence du Syndicat : le bassin de l'Agout. Ce projet fera l'objet d'un programme d'action global subordonné aux possibilités de financements publics et à l'évaluation de l'intérêt général de chaque tranche d'actions.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prendre en considération la condition du Commissaire-Enquêteur de procéder au remplacement des enrochements face à la propriété CANTIE.
- **DECIDE** de prendre en considération la recommandation du Commissaire-Enquêteur.
- **DECLARE** d'Intérêt Général le projet d'aménagements prévu dans le cadre du PAPI du Thoré au regard de la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes induite par le projet.
- **DEMANDE** à Madame la Préfète de bien vouloir prendre l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du projet d'Aménagements prévu dans le cadre du PAPI du Thoré, considération l'avis favorable sans réserve du Commissaire-Enquêteur et la présente Déclaration d'Intérêt Général du projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	13
Pour :	13
Abstention :	0
Contre :	0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La délibération est rendue exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 09 juin 2011 et de sa publicité le 08 juin 2011

Fait à Labruguière, le 08 juin 2011

Le Président,
Louis CAZALS

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN
DE L'AGOUT

Le Président,
Louis CAZALS

SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN
DE L'AGOUT